ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 77721

Texte de la question

Alors que nous venons d'effectuer le changement d'heure et de mettre en place le régime de l'heure d'hiver qui, rappelons-le, est encore en avance d'une heure sur l'heure solaire, M. Bernard Perrut demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes quels arguments sont donnés encore aujourd'hui pour justifier ce changement tant au point de vue humain qu'à celui de l'économie. N'y a-t-il pas plus d'inconvénients que d'avantages à maintenir ce décalage par rapport à l'heure du soleil ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le Gouvernement sur le système dit du changement d'horaire (heure d'été et heure d'hiver). La définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux États. Il existe toutefois une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été. Les États membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure, en mars et en octobre. La huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les États membres. Le Conseil avait néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées, notamment en France. Un rapport de la Commission européenne sur les implications de l'heure d'été sous tous ses aspects (agriculture, santé publique, sécurité routière...) a été examiné par les États membres en 1999. Confié au bureau d'études Research voor Beleid International, cette enquête, achevée en juin 1999, estime que les secteurs d'activité ont à présent intégré, sans difficultés scientifiquement étayées, le principe de l'heure d'été. L'enquête a relevé que les réticences à l'heure d'été se rencontraient dans deux États, la France et le Portugal. Sur la base de ce travail de réflexion, principalement, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive n° 2000/84/CE qui a été adoptée en décembre 2000 par le Parlement européen et le Conseil, au terme d'une étroite coordination avec le Comité économique et social européen et l'ensemble des parties prenantes. Le nouveau texte reprend, sans limitation dans le temps, le principe du changement d'heure, avec un rapport d'évaluation en 2007. Cette clause de rendez-vous, répondant aux préoccupations françaises, permettra de suivre l'impact de la mesure, en particulier dans le secteur de la santé. Le Gouvernement est favorable au système actuel du changement d'heure, qu'il n'envisage pas a priori de changer. Le gouvernement pourra cependant, au regard des résultats du rapport d'évaluation de la commission en 2007, réévaluer sa position en fonction de l'ensemble des intérêts concernés.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE77721

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77721
Rubrique : Heure légale
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10252
Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12021